

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 février à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 2 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD, Maire.

Présents: Mmes et MM., Roland CAILLAUD Rose LHERONDEL, Régine BAUDOUX-PICARD Jean-Pierre DARREAU, Jean PICCOLO, Jean-François GABILLON, Bernard DUGUET, Angélique ROFFET, Ghislaine CHABOT Odile GUIZARD, Lucie ROGER, Laurent DUMAS, Alain MOULENE, et Béatrice TUCHOLSKI.

Absent : Jean-Marc HUBART

Secrétaire de séance : Lucie Roger

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre dernier, approuvé à l'unanimité

<p>Orientation budgétaire</p>	<p>Monsieur le Maire présente l'orientation budgétaire prévue pour 2018. Le Conseil municipal décide que le budget 2018 portera sur la poursuite des travaux engagés en 2017 et accepte les travaux prévus en 2018, listés lors de ce débat, en fonction des crédits disponibles comme suit :</p> <p>Viabilisation habitats regroupés Achat d'un épareuse Travaux « petite maison place Remondeau » Voirie les Tessonnières – Cherves Achat bâtiment église Etudes travaux église Natura 2000 Mise aux normes économie d'énergie de l'éclairage public Local communal</p>																				
<p>Terrain ZA 1-1-2018</p>	<p>Le Conseil Municipal ayant approuvé le projet de construction d'un bâtiment dans la zone artisanale de Pouligny Saint Pierre pour le service technique communal, il charge de ce fait Monsieur le Maire, de se rapprocher de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse afin de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation de ce bâtiment et autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.</p>																				
<p>Bâtiment communal ZA 2-1-2018</p>	<p>Monsieur le Maire présente les plans de construction d'un bâtiment communal pour le service technique. Celui-ci sera situé dans la zone artisanale, avec charpente métallique et bois, panneaux photovoltaïques, couverture et bardage.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis favorable, à l'unanimité, au projet décrit ci-dessus, - Sollicite l'aide au titre de la DETR - Approuve le plan de financement suivant et: <table border="1" data-bbox="375 1422 1141 1736"> <thead> <tr> <th>Nature des travaux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux bâtiment</td> <td align="right">183 699.78</td> </tr> <tr> <td>Terrain</td> <td align="right">10 000.00</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td align="right">193 699.78</td> </tr> <tr> <td colspan="2">FINANCEMENT</td> </tr> <tr> <td>DETR</td> <td align="right">77 479.91</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td align="right">116 219.87</td> </tr> <tr> <td align="right">Total HT</td> <td align="right">193 699.78</td> </tr> <tr> <td align="right">TVA</td> <td align="right">38 739.96</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td align="right">232 439.74</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires affairant à ce projet. 	Nature des travaux	Montant	Travaux bâtiment	183 699.78	Terrain	10 000.00	Total HT	193 699.78	FINANCEMENT		DETR	77 479.91	Fonds propres	116 219.87	Total HT	193 699.78	TVA	38 739.96	Total TTC	232 439.74
Nature des travaux	Montant																				
Travaux bâtiment	183 699.78																				
Terrain	10 000.00																				
Total HT	193 699.78																				
FINANCEMENT																					
DETR	77 479.91																				
Fonds propres	116 219.87																				
Total HT	193 699.78																				
TVA	38 739.96																				
Total TTC	232 439.74																				
<p>Poste d'Adjoint Administratif 3-1-2018</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le poste d'adjoint Administratif avait été supprimé suite à la mutation de l'agent en poste. Pour satisfaire le besoin, il est nécessaire de recréer ce dernier. Il propose donc de rétablir ce poste avec effet au 1er avril 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 Décide la création d'un emploi d'adjoint Administratif Territorial à temps complet dont le poste a été désigné ci-dessus. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire et les crédits correspondants seront inscrits au budget.</p>																				

<p>Poste d'Adjoint Technique 4-1-2018</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique en poste pour l'entretien des locaux communaux et accompagnement du transport scolaire, est admise à la retraite pour invalidité. La délibération concernant ce poste étant nominative, il propose donc de créer un poste à effet au 1^{er} mars 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 Décide la création d'un emploi d'adjoint technique Territorial à temps complet dont le poste a été désigné ci-dessus. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire et les crédits correspondants seront inscrits au budget.</p>
<p>Autorisation d'ester 5-1-2018</p>	<p>Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération à l'effet d'accorder au Maire, pour toute la durée de du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donne l'autorisation au Maire d'ester en justice sans autorisation préalable, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour toute la durée du mandat.
<p>Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et Arbustes et des vignes 6-1-2018</p>	<p>Le Monsieur Maire expose les dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.</p> <p>Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.</p> <p>Aux vus des difficultés rencontrées par les producteurs de fruits liées aux gels de printemps 2017</p> <p>Vu l'article 1395 A bis du code général des impôts,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes. Fixe la durée de l'exonération à un an. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>
<p>Adhésion au service Système d'Information Géographique « SIG » 7-1-2018</p>	<p>Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet du SDEI qui consiste à mettre à la disposition l'outil SIG (Système d'Informations Géographiques) « Igéo 36 » permettant la consultation des données géographiques de territoire de chaque commune.</p> <p>Cet outil pourra être enrichi des différentes couches d'informations représentant notamment les réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (lignes HTA, BT, et postes), le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable et d'assainissement, le PLU ou communal etc....</p> <p>Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leur utilisation de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte des nouvelles informations.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <p><u>Article 1^{er}</u> -Approuve l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI</p> <p><u>Article 2</u> - Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenants,...)</p>
<p>Transfert de la compétence éclairage public 8-1-2018</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), dont la commune de Pouligny Saint Pierre est membre, peut exercer à la demande de la commune.</p> <p>Le SDEI propose l'adhésion à deux options : l'investissement d'une part et l'investissement plus le fonctionnement (maintenance et exploitation) d'autre part.</p> <p>Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il serait avantageux pour la commune de transférer, dans un premier temps uniquement la partie investissement.</p> <p>En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le principe de transfert de compétence éclairage public au SDEI et décide d'adhérer à la compétence pour la partie investissement et ce pour une durée de cinq ans minimum, - Précise que le transfert de compétence aura lieu à compter du 1^{er} décembre 2018 sous réserve de l'acceptation du règlement technique, administratif et financier à paraître et à valider par les deux parties, - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SDEI.

Délaissé de voirie

9-1-2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil la vente de l'ancien chemin rural partant de la RD 17 et desservant les parcelles de terre de Madrolles et du Puits Chauve, dans les années 1990. Depuis que cet ancien chemin aujourd'hui cadastré D 531 et D532 a disparu, la portion de chemin qui le reliait à la voie communale 27, dans le hameau de Madrolles, n'est plus affectée à la circulation et à l'usage du public et constitue un délaissé de voirie qu'il n'est pas de l'intérêt de la commune d'entretenir. Après concertation, Stéphane CAILLAUD, riverain, s'étant porté acquéreur, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer la vente, et se retire afin de ne pas assister aux débats.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.213.1, L 2131-2 et L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière,

Considérant l'avis du conseil d'Etat du 27 septembre 1989, CE 70653 ;

Considérant la question écrite n° 12981 du JO de l'assemblée nationale du 10.03.2015 ;

- Décide la vente du délaissé de voirie situé entre la VC 27 à la parcelle D 532, d'une superficie approximative de 800 m² au profit de Monsieur Caillaud Stéphane, qui se porte acquéreur, au prix de 3 000 € l'hectare soit 0.30 € le mètre carré.

- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- Dit que la cession se fera par acte administratif, la commune de Pouligny Saint Pierre étant représentée par Monsieur Jean-Marc HUBART, conseiller municipal.

Questions divers

10-1-2018

Tests d'infiltrations, habitats regroupés : Vu le projet de construction d'un lotissement, type habitats regroupés, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'essais d'infiltration. Suite à la présentation des devis qui ont été demandés, le Conseil Municipal **décide** de retenir l'entreprise Géotechnique dont le siège social se situe à Saint Benoit 86 280, pour la somme de 2 700 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

11-1-2018

Participation financière à l'assurance prévoyance des agents Vu la délibération du 11 décembre 2012 prenant décision de participer, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance santé et maintien de salaire souscrites de manière individuelle par les agents en activité à ce jour, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (déduction faite de la CSG et du RDS).

Cette mesure s'applique à tout agent titulaire (ou sous contrat depuis au moins six mois) en activité à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu la hausse des cotisations, le Conseil Municipal **décide** de réviser la participation mensuelle brute de 14 € par agent pour la prévoyance maintien de salaire et 13 € pour la prévoyance santé. Cette participation sera indexée sur la valeur du point, à savoir 56,2323 à compter du 1^{er} mars 2018.

12-1-2018

TEPCV : Le Conseil Municipal ayant approuvé le projet de mises aux normes pour l'économie d'énergie de l'éclairage public sur la commune.

Décide de se positionner sur le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte, suite à la signature du contrat avec le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepte le plan de financement** suivant et charge le Maire de toutes les démarches nécessaires :

Nature des Travaux	Montant
Mises aux normes éclairage public	72 775.00
FINANCEMENT	
SDEI	21 832.00
TEPCV	32 800.00
Fonds propres	18 143.00
Total HT	72 775.00

13-1-2018

Aire de jeux : Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire au sujet d'agréments le Parc de la gare d'une aire de jeux.

- **Emet** un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'acquisition
- **Sollicite** l'aide au titre de la DETR,
- **Approuve** le plan de financement suivant et:

Nature des travaux	Montant
Acquisition aire de jeux	4 150.00
Total HT	4 150.00
FINANCEMENT	
DETR	1 245.00
Fonds propres	2 905.00
Total HT	4 150.00
TVA	830.00
Total TTC	4 980.00

- **Charge** le Maire de toutes les démarches nécessaires afférant à ce projet.

Demande de l'école maternelle : Une demande d'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle a été soumise à Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal ne voit aucune objection à ce projet. Il restera à en définir la surface.

Mur de l'ancienne fromagerie : Une esquisse a été présentée.

Ramassage des ordures ménagères rue des églantiers : Des contacts ont été pris avec le SYMCTOM pour le ramassage des ordures ménagères soit remis comme auparavant.

Auberge : Après avoir reçu des candidats, le choix s'est porté sur M et Mme GROSDIDIER, l'ouverture est prévue début mars.

Dates à retenir :

16 février : Lecture en pyjama à 20 h à la bibliothèque de Pouligny Saint Pierre.

16 mars : Carnaval des écoles.

27 mars : Participation de la maison du fromage à la journée nationale du fromage, dégustation tout au long de la journée.

La séance est levée à 23 h.